

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 1

OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DU SENTIER DES VIGNES

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. LAFON Dominique	pouvoir à	M. ROUSSEL Phillippe
Mme RADAORISOA Véronique	pouvoir à	M. VASTEL Laurent
M. BERTHIER Etienne	pouvoir à	Mme ANTONUCCI Claudine
Mme KEFIFA Zahira	pouvoir à	Mme COLLET Cécile
M. KATHOLA Pierre	pouvoir à	M. SOMMIER Jean-Yves
M. MESSIER Maxime	pouvoir à	Mme BROBECKER Astrid

Absents : M. LE ROZES Estéban, M. HOUCINI Mohamed.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Anne-Marie MERCADIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3211-14,

Vu l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération en date du 26 janvier 1962 approuvée par M. le préfet de la Seine le 3 octobre 1962, portant déclassement de divers chemins ruraux et notamment du sentier des Vignes, dont une emprise est l'objet de la présente délibération,

Vu les précédentes cessions d'emprises détachées du Sentier des Vignes autorisées notamment par les délibérations des 23 avril 1962, 10 février 1964 et 10 septembre 1964,

Vu l'avis de l'Administration des Domaines du 23 octobre 2025, ci-annexé,

Vu les courriers en réponse des propriétaires riverains ayant manifesté leur volonté d'acquérir ou non une emprise de ladite sente,

Vu la lettre d'acceptation en date du 10 octobre 2025 émanant de Monsieur DESJOUIS Bruno, propriétaire d'une parcelle contigüe au Sentier des Vignes,

Vu le plan de division réalisé par le cabinet de géomètre GEOSAT en date du 12 septembre 2024,

Considérant qu'il est utile, dans l'intérêt d'une bonne gestion du domaine privé communal, de céder les emprises du Sentier des Vignes appartenant à la Commune, dans la mesure où ce dernier n'est plus affecté ni à la circulation publique ni à l'usage du public et est devenu inutilisable à la suite des cessions d'emprises d'ores et déjà intervenues.

Considérant que l'aliénation du chemin du Sentier des Vignes répond à un objectif d'intérêt général de bonne gestion des propriétés et deniers publics,

Considérant que le Service des Domaines a estimé la valeur d'une emprise de 22 m², correspondant au lot B ainsi que la parcelle AB 253 du plan de division établi par le cabinet GEOSAT et à détacher du chemin rural « Sentier des Vignes » sis 9 rue Rémy Laurent à Fontenay-aux-Roses (92260), à 3 080 euros assortie d'une marge d'appreciation de 10%,

Considérant qu'afin de lutter contre l'inflation immobilière, le prix de vente correspondra à l'évaluation de 3 080 EUROS minorée de la marge d'appreciation de 10 % dont il est fait état dans l'avis de l'Administration des Domaines,

Considérant l'enquête et l'appel à manifestation à destination de propriétaires riverains mené entre le 25 juillet 2023 et le 23 août 2023 par la Ville,

Considérant qu'il est ressorti de cette enquête que Monsieur DESJOUIS Bruno, propriétaire d'une parcelle contiguë au Sentier des Vignes a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ladite emprise de 22 m² à détacher du chemin rural « Sentier des Vignes »,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession de l'emprise de 22 m² située au 9 rue Rémy Laurent à Fontenay-aux-Roses (92260) au profit de Monsieur DESJOUIS Bruno, pour un montant total de 2 772 euros.

Article 2 : d'autoriser la signature de la promesse de vente et de la vente au prix estimé par les Domaines, à savoir 2 772 euros, étant ici précisé que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : d'autoriser M. Le Maire à signer tout acte, pièce et document se rapportant à cette cession,

Article 4 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

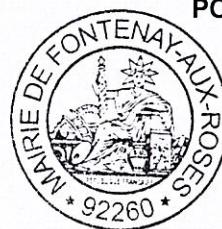
- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
Mme MERCADIER



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le :
Publication/Affichage le :
Pour le Maire par délégation
La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

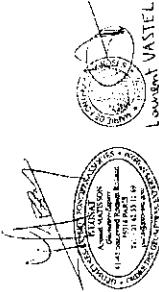
Laurent VASSEL



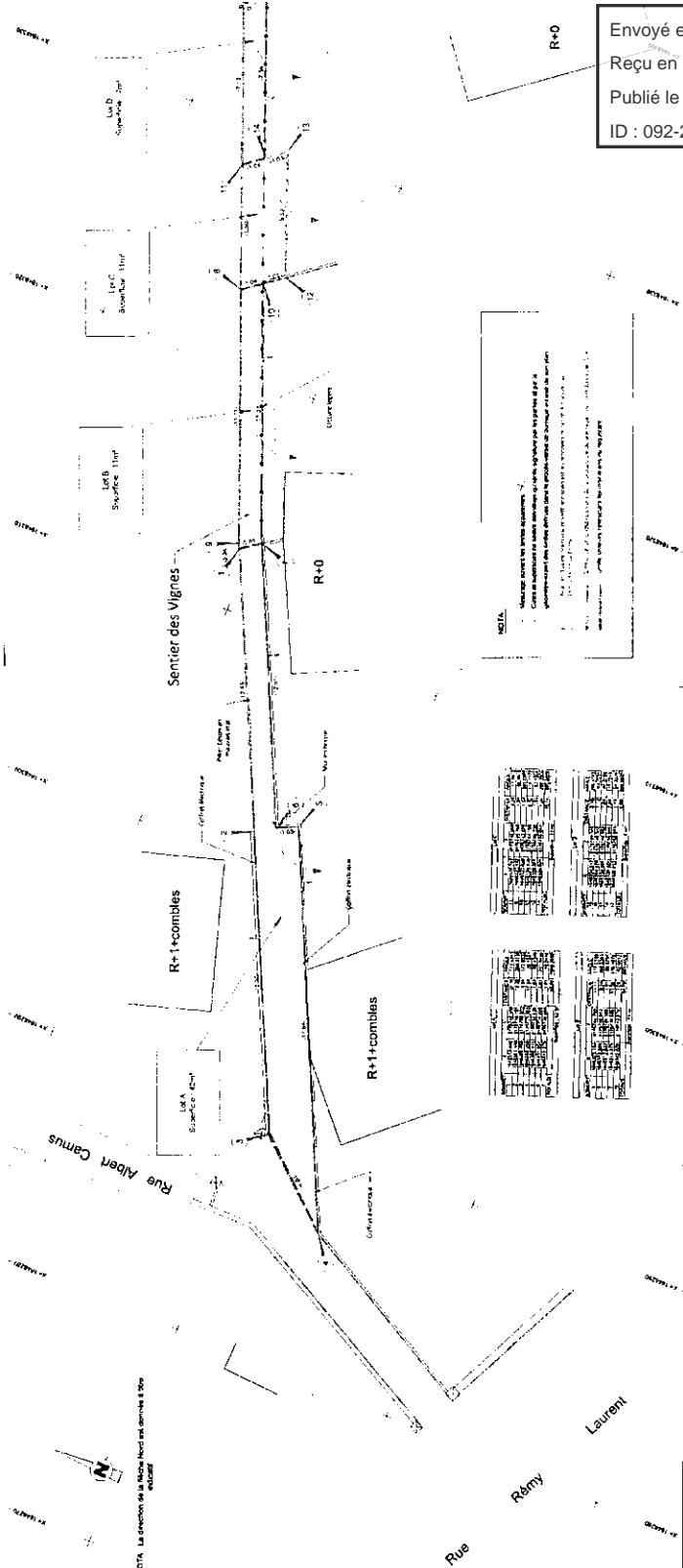
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

Sentier des Vignes

卷之三



PLAN DE DIVISION





FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine

Le 23 octobre 2025

Pôle d'évaluation domaniale de
167-177, avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX
Courriel : ddfip92.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice Départementale des Finances publiques de

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Nathalie TROÏLO
Courriel : nathalie.troilo@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01.40.97 .32.13
Réf DS : 26896057
Réf OSE : 2025-92032-72102

Commune de Fontenay-aux-Roses

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

- Nature du bien :* Emprises de voirie et abords
- Adresse du bien :* Sentier des vignes – FONTENAY-AUX-ROSES (92232)
- Valeur :* 3 080 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Nicky LAILLET-BUSSY

nicky.laillet-bussy@fontenay-aux-roses.fr

Instructeur droit des sols

2 - DATES

de consultation :	3 octobre 2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	3 octobre 2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Demande de valorisation de deux emprises dans le cadre d'une cession amiable après déclassement du domaine public, au profit des riverains.

A titre informatif, un premier avis a été rendu le 23 août 2023 pour un montant de 7570 € pour la totalité de la voie. L'actualisation porte désormais sur une cession partielle de la voirie.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Fontenay-aux-Roses est une commune située en proche banlieue, au sud-ouest de Paris et fait partie de l'établissement public territorial (EPT) dénommé Vallée Sud Grand Paris (VSGP). Traversée par la Promenade des Vallons de la Bièvre, dite « Coulée verte », la ville offre un cadre de vie agréable tout en disposant d'un pôle stratégique et dynamique en accueillant des établissements prestigieux tels que le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA), l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRNS) ou le Laboratoire Central des Industries Électriques (LCIE) sur son site du Panorama.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Au sein du quartier Scarron-Sorierre, à moins de 500 m du RER B « Fontenay-aux-Roses », et bénéficiant de plusieurs commerces de proximité.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

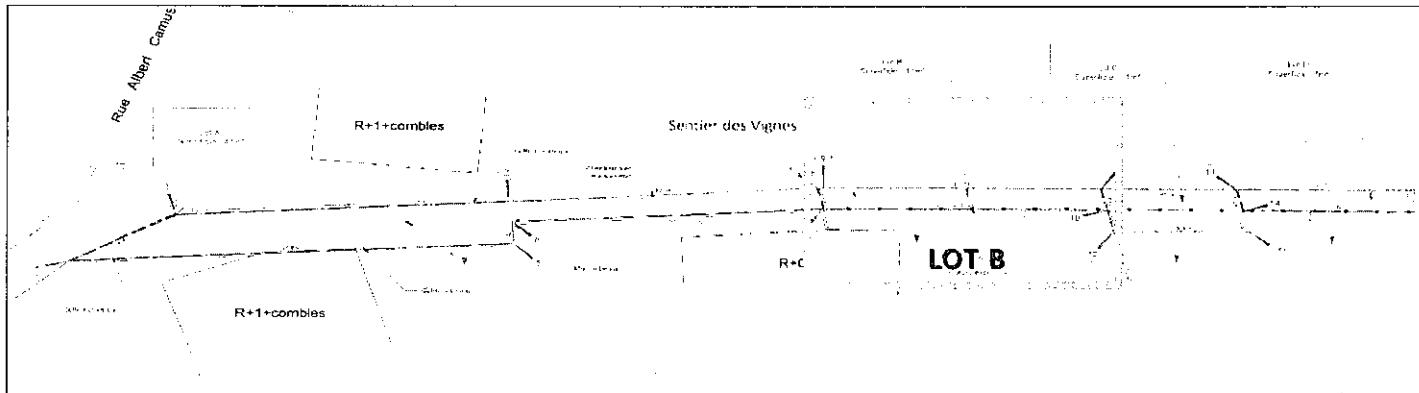
Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Fontenay-aux-Roses	AB 253	Sentier des vignes	11 m ²	Terrain nu
		Sentier des vignes	11 m ²	Voirie
TOTAL			22 m ²	

4.4. Descriptif

La saisine porte sur la valorisation de deux unités foncières, formant le B sur le plan ci-dessous, décomposées comme suit :

- une emprise de voirie piétonne aménagée en sentier en terre battue et classée à ce jour dans le domaine public communal, et
- la parcelle AB 253 formant un petit terrain étroit (1 m de large environ) constituant en un délaissé de voirie longeant le chemin piétonnier.

Reportage graphique (en vert):



4.5. Surfaces du bâti

Chacune des emprises présente respectivement une surface de 11 m², soit une surface globale de 22 m² à évaluer.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

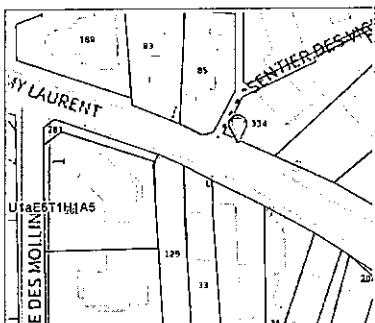
Commune de Fontenay-aux-Roses

5.2. Conditions d'occupation

Libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles



Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 11 décembre 2024.

- Zone : U1a- zone pavillonnaire

6.2. Date de référence et règles applicables (uniquement en DUP/ préemption)

Sans objet pour cette évaluation

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Pour la détermination de la valeur vénale, la méthode par comparaison, communément retenue par le juge de l'expropriation, est également la principale méthode utilisée pour l'expertise immobilière. Au demeurant, les autres méthodes font également appel à la comparaison.

Au cas d'espèce, la valeur vénale du bien est déterminée par la méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché a été réalisée sur des mutations de terrains nus et libres sur un périmètre de 1km autour du bien. Il ressort de ces critères une sélection de quatre termes pertinents.

Terrains à bâtir									
N°	Date de mutation	Adresse	Cadastre	Surface/ unité	PLU	Prix HT	Prix/m²	Observation	Référence de mutation
1	4 juin 2021	14B avenue Jean Moulin Fontenay aux roses	T283	483	U1 (ancienne UE)	505 000,00 €	1 046€	Cession entre particulier d'une parcelle de terrain constructible. Quartier Ormeaux-Renard	9224P02 2022P24292
2	5 mars 2024	6 rue Georges Bailly Fontenay aux roses	Q367-369	2377 m²	U1 (ancienne UE)	2 805 675,00 €	1 180 €	Terrain à bâtir actuellement à usage de parking, cédés dans le cadre d'une opération immobilière sociale. Secteur pavillonnaire	9224P02 2024P03394.
3	17 mars 2023	118-122 rue Boucicaut Fontenay-aux-Roses	N215-217-211	218 m²	U2 (ancienne UE)	382 200,00 €	1 753 €	Plusieurs petites emprises de terrains cédés nues et libres. Centre-ville	9224P02 2023P04909
4	5 déc. 2022	place du Général de Gaulle,	M402-403-406	1175	U2 (ancienne UE)	2 000 000,00 €	1 702€	Cession d'un terrain à bâtir. Secteur Centre- ville. Acquisition pour une réserve foncière pour futur projet d'opération immobilière.	2022P23676
						MOYENNE	1 420 €		
						MÉDIANE	1 441 €		

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Les éléments fournis par le système d'information de la D.G.F.I.P. suffisent à l'évaluation, en conséquence aucune consultation de sources externes à la D.G.F.I.P n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude fait ressortir une fourchette de valeur allant de 1 046 €/m² à 1 753 €/m² pour une valeur moyenne de 1 420 €/m² et médiane arrondie à 1 440 €/m². L'ensemble des termes se situe en zone urbaine U1, à l'instar des emprises objets de l'estimation. En revanche, à l'exception du terme n°1, les mutations entrent toutes sur un contexte de promotion immobilière, tendant à majorer le ratio linéaire du terrain à bâtir.

Ainsi, en retenant la valeur moyenne observée dans l'étude arrondie à 1 400 €/m², il convient de surplus de prendre en considération les caractéristiques des emprises à céder.

Sur ce point, bien que les deux emprises ne présentent pas une nature totalement équivalente dans la mesure où il s'agit d'un chemin de circulation piétonnier d'une part, et d'une parcelle nue d'autre part, ces deux emprises présentent chacune un caractère inconstructible.

Plus précisément, il est usuellement retenu pour les voiries de pratiquer un abattement variant entre 85 % et 95 % sur le ratio des terrains à bâtir, et un abattement de 70 à 80 % pour les terrains non constructibles.

Au cas d'espèce, dans la mesure où la parcelle AB 253 forme une continuité avec le chemin et reste très étroite en bordure de voirie, il sera proposé un abattement global 90 % pour l'ensemble, ramenant le ratio unitaire corrigé à 140 €/m².

Détail du calcul :

$$140 \text{ €/m}^2 \times 22 \text{ m}^2 = 3 080 \text{ €}$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **3 080 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière arrondie à 2 770 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

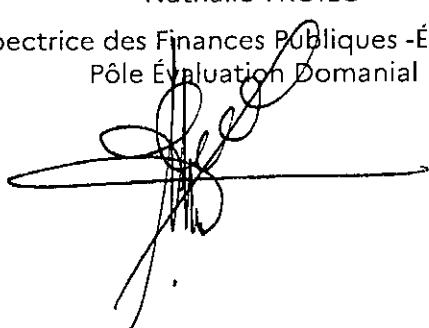
Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice des Finances Publiques et par délégation,

Nathalie TROÏLO
Inspectrice des Finances Publiques -Évaluatrice
Pôle Évaluation Domanial



Fontenay aux roses le 06/10/25

À l'attention du Service d'urbanisme

Objet : Sentier des Vignes – Future parcelle AB 351 Lot B

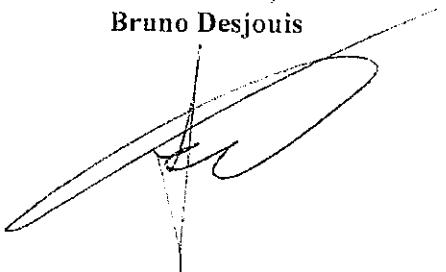
Bonjour Monsieur,

Suite à notre conversation téléphonique et au dossier actuellement en cours, je vous confirme que nous souhaitons acquérir la portion de 22 mètres du chemin jouxtant notre propriété, identifiée sous la dénomination *Future parcelle AB 351 – Lot B*.

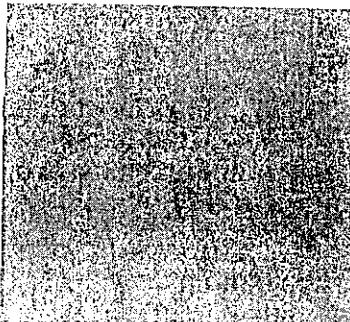
Nous restons à votre disposition afin de finaliser la cession dans les meilleurs délais.

Cordialement,

Bruno Desjouis



Le Maire



LRAR : 1A 189 135 0638 0
Direction des Services Techniques
Affaire suivie par : Nicky LAILLET-BUSSY
Tél. : 01 41 13 21 83
Mail : nicky.laillet-bussy@fontenay-aux-roses.fr

Fontenay-aux-Roses, le 21 AOUT 2023

Objet : Information concernant la cession d'un chemin

Madame, Monsieur,

Votre propriété 10 rue des Hautes Sorrières cadastrée AB 332 est située en limite séparative du Sentier des Vignes : sentier par ailleurs déclassé et partiellement cédé depuis 1962.

Conformément à l'article L.161-10 du Code Rural la commune de Fontenay-aux-Roses envisage de céder, à titre onéreux, une partie du chemin aux riverains limitrophes qui en ferait la demande.

Dans votre situation, une partie assez conséquente de 7 mètres de longueur est située le long de votre parcelle (voir plan cadastral annexé).

Ainsi, merci de nous indiquer si vous désirez acquérir, tout ou partie du chemin attenant à votre propriété, dans un délai d'un mois à compter de la réception de ce courrier.

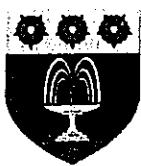
Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 21 AOUT 2023

Le Maire Adjoint



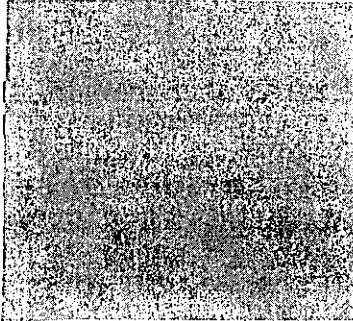
Michel RENAUD
Pour le Maire empêché



Fontenay-aux-Roses

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

Le Maire



LRAR : 1A 189 135 0640 3
Direction des Services Techniques
Affaire suivie par : Nicky LAILLET-BUSSY
Tél. : 01 41 13 21 83
Mail : nicky.laillet-bussy@fontenay-aux-roses.fr

Fontenay-aux-Roses, le 21 AOUT 2023

Objet : Information concernant la cession d'un chemin

Madame, Monsieur,

Votre propriété 12 rue des Hautes Sorrières cadastrée AB 295 est située en limite séparative du Sentier des Vignes : sentier par ailleurs déclassé et partiellement cédé depuis 1962.

Conformément à l'article L.161-10 du Code Rural la commune de Fontenay-aux-Roses envisage de céder, à titre onéreux, une partie du chemin aux riverains limitrophes qui en ferait la demande.

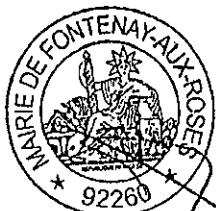
Dans votre situation, une partie de 5 mètres de longueur est située le long de votre parcelle (voir plan cadastral annexé).

Ainsi, merci de nous indiquer si vous désirez acquérir, tout ou partie du chemin attenant à votre propriété, dans un délai d'un mois à compter de la réception de ce courrier.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 21 AOUT 2023

Le Maire Adjoint

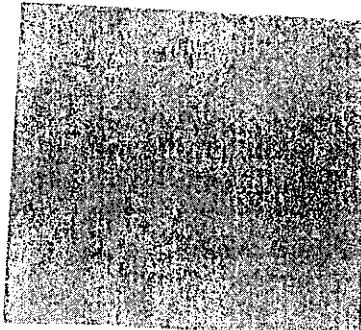


Michel RENAUD
Pour le Maire empêché



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

Le Maire



LRAR :
Direction des Services Techniques
Affaire suivie par : Nicky LAILLET-BUSSY
Tél. : 01 41 13 21 83
Mail : nicky.laillet-bussy@fontenay-aux-roses.fr

Fontenay-aux-Roses, le 28 AOUT 2023

Objet : Information concernant la cession d'un chemin

Madame, Monsieur,

Votre propriété 6 rue des Hautes Sorrières cadastrée AB 186 est située en limite séparative du Sentier des Vignes : sentier par ailleurs déclassé et partiellement cédé depuis 1962.

Conformément à l'article L.161-10 du Code Rural la commune de Fontenay-aux-Roses envisage de céder, à titre onéreux, une partie du chemin aux riverains limitrophes qui en ferait la demande.

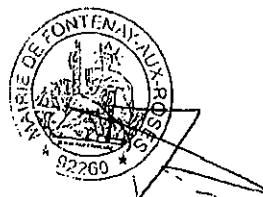
Dans votre situation, une partie de 2 mètres de longueur est située en fond de votre parcelle (voir plan cadastral annexé).

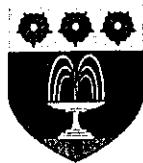
Ainsi, merci de nous indiquer si vous désirez acquérir, tout ou partie du chemin attenant à votre propriété, dans un délai d'un mois à compter de la réception de ce courrier.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Maire Adjoint

Michel RENAUD
Pour le Maire empêché





Fontenay-aux-Roses

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

Le Maire

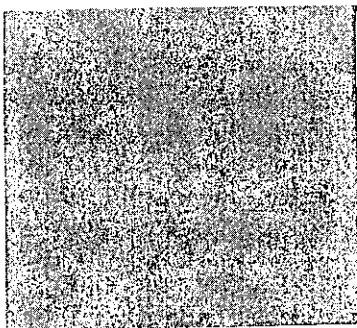
Envoyé en préfecture le 07/01/2026

Reçu en préfecture le 07/01/2026

Publié le

ID : 092-219200326-20251218-DEL251218_10-DE

S²LO



LRAR : 1A 206 139 4533 8
Direction des Services Techniques
Affaire suivie par : Nicky LAILLET-BUSSY
Tél. : 01 41 13 21 83
Mail : nicky.laillet-bussy@fontenay-aux-roses.fr

Fontenay-aux-Roses, le 28 AOUT 2023

Objet : Information concernant la cession d'un chemin

Monsieur,

Votre propriété rue Rémy Laurent cadastrée AB 86 est située en limite séparative du Sentier des Vignes : sentier par ailleurs déclassé et partiellement cédé depuis 1962.

Conformément à l'article L.161-10 du Code Rural la commune de Fontenay-aux-Roses envisage de céder, à titre onéreux, une partie du chemin aux riverains limitrophes qui en ferait la demande.

Dans votre situation, une partie assez conséquente de 51 mètres de longueur est située le long de votre parcelle (voir plan cadastral annexé).

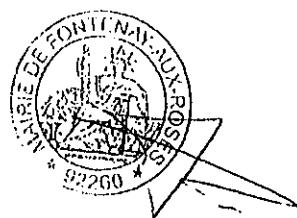
Ainsi, merci de nous indiquer si vous désirez acquérir, tout ou partie du chemin attenant à votre propriété, dans un délai d'un mois.

Par ailleurs je vous informe que lors de notre visite sur site, il a été constaté que vous avez fermé ce chemin par la présence d'une tôle. Nous vous enjoignons à retirer cet élément condamnant l'accès à une propriété publique dans les plus brefs délais.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Maire Adjoint

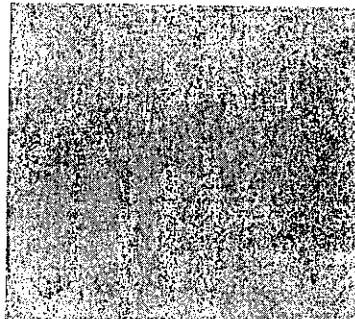
Michel RENAUD
Pour le Maire empêché





République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

Le Maire



LRAR : 1A 206 139 4531 4
Direction des Services Techniques
Affaire suivie par : Nicky LAILLET-BUSSY
Tél. : 01 41 13 21 83
Mail : nicky.laillet-bussy@fontenay-aux-roses.fr

Fontenay-aux-Roses, le 28 AOUT 2023

Objet : Information concernant la cession d'un chemin

Monsieur,

Votre propriété 9 rue Rémy Laurent cadastrée AB 334 est située en limite séparative du Sentier des Vignes : sentier par ailleurs déclassé et partiellement cédé depuis 1962.

Conformément à l'article L.161-10 du Code Rural la commune de Fontenay-aux-Roses envisage de céder, à titre onéreux, une partie du chemin aux riverains limitrophes qui en ferait la demande.

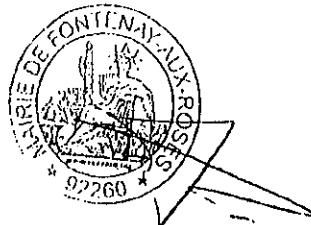
Dans votre situation, une partie de 29 mètres de longueur est située le long de votre parcelle (voir plan cadastral annexé).

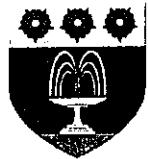
Ainsi, merci de nous indiquer si vous désirez acquérir, tout ou partie du chemin attenant à votre propriété, dans un délai d'un mois à compter de la réception de ce courrier.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Maire Adjoint

Michel RENAUD
Pour le Maire empêché



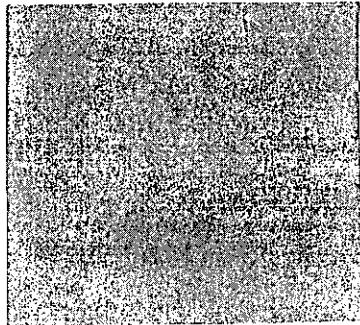


Fontenay-aux-Roses

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

Le Maire

LRAR : 1A 206 139 4532 1
Direction des Services Techniques
Affaire suivie par : Nicky LAILLET-BUSSY
Tél. : 01 41 13 21 83
Mail : nicky.laillet-bussy@fontenay-aux-roses.fr



Fontenay-aux-Roses, le 28 AOUT 2023

Objet : Information concernant la cession d'un chemin

Madame, Monsieur,

Votre propriété 11 rue Rémy Laurent cadastrée AB 225 est située en limite séparative du Sentier des Vignes : sentier par ailleurs déclassé et partiellement cédé depuis 1962.

Conformément à l'article L.161-10 du Code Rural la commune de Fontenay-aux-Roses envisage de céder, à titre onéreux, une partie du chemin aux riverains limitrophes qui en ferait la demande.

Dans votre situation, une partie de 11 mètres de longueur est située le long de votre parcelle (voir plan cadastral annexé).

Ainsi, merci de nous indiquer si vous désirez acquérir, tout ou partie du chemin attenant à votre propriété, dans un délai d'un mois à compter de la réception de ce courrier.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Maire Adjoint

Michel RENAUD
Pour le Maire empêché

